91

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU club SGS HANDBALL

Il a été établi un règlement intérieur qui a pour objet :

- * De rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les enceintes sportives
- * De préciser les obligations des adhérents
- * D'arrêter les dispositions relatives à la discipline et les garanties attachées à leur mise en œuvre
- * D'assurer le bon fonctionnement du Club pour lui permettre de dispenser une activité aussi riche que possible, de concourir à la formation civique des adhérents en leur fournissant un exemple de règles nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité et instaurer un climat de confiance.

Ce règlement est applicable aux adhérents de SGS HANDBALL.

Art. 1 – Communication du règlement intérieur

Dès son inscription, l'adhérent prend connaissance du règlement intérieur envoyé par mail.

Ce règlement affiché dans les enceintes sportives est également consultable sur le site internet de SGS HANDBALL.

Art. 2 – Prévention des incendies

Des instructions précises sur la conduite à tenir en cas de sinistre et le plan d'évacuation sont affichés dans les enceintes sportives.

Art. 3 – Prévention des accidents

Les adhérents doivent entrer et sortir des enceintes sportives dans le calme.

Les jeux violents ou dangereux, disputes ou injures sont proscrits.

Les projectiles de toutes sortes sont interdits dans les enceintes.

En cas d'accident survenu pendant les entraînements ou match, l'adhérent établira la déclaration d'accident.

Art. 4 – Prévention des vols

Les adhérents ne doivent apporter aux entraînements ou match que les objets nécessaires à la pratique du handball. Le club SGS Handball décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des objets personnels introduits dans son enceinte.

Art. 5 – Santé

Urgence médicale et chirurgicale

Toute blessure pendant l'exercice du Handball doit être portée à la connaissance de l'encadrant qui prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'urgence, il fera appel aux pompiers qui dirigeront l'adhérent sur l'hôpital compétent.

Art. 6 - Inscription à SGS HANDBALL

Seuls les adhérents ayant fourni un dossier complet y compris le règlement de la cotisation auront la possibilité de participer aux entraînements et rencontres.

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants et entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires à l'heure de début d'entraînement et à l'horaire de convocation pour les rencontres. Elle cesse dès sa sortie des vestiaires après l'entraînement ou les rencontres.

En compétition, les adhérents représentent SGS Handball et sont tenus au strict respect des règles sportives et de morale.

Ils adopteront la tenue vestimentaire de la section.

Article 7 – Respect des horaires

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des créneaux d'entraînements et des matchs qui lui sont alloués. Dans tous les cas, il ne devra pas rester dans l'enceinte sportive après les horaires de fermeture du gymnase affichés.

Art. 8 – Déplacement

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à véhiculer autant que nécessaire les enfants durant la saison et d'adapter leur contrat d'assurance en conséquence. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyen de transport, le déplacement est annulé.

Art. 9 – Responsabilités des entraîneurs

- Pendant les séances d'entraînement : des équipements et matériels mis à leur disposition, de la tenue morale et de la santé physique des pratiquants.
- Pendant toute la saison sportive : des maillots et shorts de l'équipe dont ils ont la charge, des ballons et sacs à ballons. Tous ces équipements devront être restitués avant l'AG de fin de saison.

Art. 10 – Comportement des adhérents

Les adhérents doivent présenter un comportement correct et courtois vis à vis de toute personne présente dans les enceintes sportives dans lesquelles ils évoluent que ce soit à domicile ou à l'extérieur : coéquipiers, encadrants, arbitres, équipes adverses, public.

En cas de comportement notoirement incorrect (injures, menaces, coups...) envers des tiers et portant préjudice à l'image de SGS HANDBALL pendant les entraînements ou les matchs, le bureau ou le président de la section de SGS handball saisira le comité directeur de SGS.

L'adhérent sera convoqué devant le comité directeur du club omnisports et s'exposera à des sanctions en fonction de la gravité des faits :

- un avertissement écrit et une convocation
- un renvoi temporaire
- une exclusion définitive

En aucun cas, l'adhérent sanctionné ne pourra prétendre à une demande de remboursement de sa cotisation.

De même, si l'adhérent encourt une sanction disciplinaire liée à son comportement lors d'un match par les instances représentatives officielles du Handball (comité, ligue, fédération), il devra s'acquitter à titre personnel de l'amende prononcée à l'encontre de SGS HANDBALL.

Les adhérents sont tenus également de respecter le matériel, les locaux et leur propreté. Ils sont responsables des dégradations qu'ils causeraient aux installations.

L'introduction dans les enceintes sportives de toute marchandise illicite est interdite.

Il est également rappelé qu'il est interdit de fumer dans les enceintes sportives.

Art. 11 - Modifications du règlement intérieur

Seul, le bureau qui a voté ce règlement intérieur, a le pouvoir de le modifier.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le

| Nom et Prénom : | Date et Signature : |
|-----------------|---------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |